ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA PECHE
ETANG MUNICIPAL DE « LA POSTE »

L'ouverture de la pêche a été soumise à une décision préfectorale.
Elle doit respecter les contraintes sanitaires en vigueur, lesquelles s'ajoutent au règlement habituel de la pêche.

Article 1er :

Le site est ouvert **uniquement** à la promenade et à la pêche.
Pratique de la pêche : période d'ouverture, du **1er avril au 30 octobre.**
L'étang est accessible aux personnes ayant acquitté le droit de pêche.
Chaque personne doit être munie d'une carte annuelle ou d'un coupon journalier (gratuit pour les moins de 10 ans).
Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte majeure responsable munie d'une carte de pêche.
Une carte adulte donne droit au maximum à deux cartes enfants gratuites, au-delà, une carte adulte supplémentaire par tranche de deux enfants devra être acquittée.
Deux lignes maximum sont autorisées par personne adulte et une ligne par enfant de moins de 10 ans étant entendu que dans l'intérêt de tous, il est demandé aux pêcheurs d'effectuer une pêche raisonnée.
Les carpes dépassant 4 Kg devront être remises à l'eau.

Article 2 :

Pour le bien être de tous, chacun doit respecter l'environnement et la tranquillité des lieux ainsi que les panneaux de signalisation et de consignes.

Article 3 :

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

SONT INTERDITS :

Les automobiles, cycles, motocycles et tout engin motorisé.
Les feux, baignade, canotage, chasse.
La pêche au brochet, carpe amour, black bass, grenouille.
La pêche au lancé, à la cuillère, au leurre, au poisson manié (vif ou mort), sur barque, l'entrée dans l'eau ainsi que dans la réserve aux abords de la ligne électrique (délimité par la clôture).
La pêche est interdite sur la passerelle.
La pêche de nuit est interdite.
Des contrôles seront effectués et les infractions sanctionnées.

Article 4 :

ETANG PROPRE – ETANG SANS POUBELLE
Afin de préserver le site et parce que la nature n'est naturellement pas vouée à être plantée de bacs qui débordent de détritus, nous avons choisi de ne pas mettre de poubelle.
Chacun emportera ses déchets afin d'en faire le tri.
Aucun dépôt sauvage ne sera toléré.

Article 5 :

Tarifs :

* **carte annuelle : 60 € / personne (carte nominative)**
* **carte journalière : 5 €**
* **moins de 10 ans : gratuit (carte adulte accompagnant obligatoire)**

Les coupons sont en vente :
Auprès des contrôleurs lors de leur passage
et la carte annuelle au secrétariat de mairie.

Les contrôleurs bénévoles sont :
Maurice BARDET, Georges CATHELAND, Jean-Charles ABBAT et Jean-Michel BEURRIER.
Chacun étant porteur d'une carte nominative, tamponnée par la mairie et prouvant son habilitation.

A Saint Martin d'Estreaux,
Le 17 mars 2025.

Le Maire,
C. ARANEO

MAIRIE DE SAINT-MARTIN D'ESTREAUX
42620